Ville de Païta

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

N°2022/07

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

(Articles L 212–1-II du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et 28 du règlement intérieur du conseil municipal)

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation, en vertu de l'article L.212-1-II du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice considéré.

Ce débat prend la forme que souhaitent les élus, mais son utilité doit toujours résider dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement et de recours à l'emprunt.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de lier totalement le maire, mais seulement de lui fournir les indications générales selon lesquelles doit être préparé le budget primitif. En effet, seul le maire a compétence pour préparer et proposer le budget.

Cette obligation répond à un souci de transparence et d'amélioration de l'information de l'assemblée délibérante en matière financière. En outre, le débat d'orientations budgétaires présente un avantage pédagogique dans la mesure où il permet aux membres de l'assemblée délibérante de mieux appréhender les enjeux budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires vise à dépasser le cadre annuel budgétaire. L'exécution du budget n'est en effet pas sans conséquences sur les conditions de l'équilibre financier de la commune pour les années suivantes.

Cette dimension pluriannuelle doit donc constituer le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires qui doit être menée par les élus en amont du vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L.212-1-II du code des communes de Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015, c'est lors du débat d'orientations budgétaires que sont présentés au conseil les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires constitue un gage de démocratie locale et d'efficacité sur le plan de la gestion en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective et prospective propre à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.

C'est également à cette occasion que la commune peut exposer en public ses choix financiers annuels et pluriannuels de service rendu, d'investissement, de tarification des services, de relation avec ses partenaires (intercommunalité, SEM, associations), ainsi que les conséquences de ces orientations sur sa solvabilité actuelle et future.

Il est précisé que ledit débat, purement informel, ne donne lieu à aucun vote. Toutefois, il importe qu'une délibération prenne acte de l'accomplissement de cette formalité.

SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2022-2023

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

V– LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

VII - LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2022-2023

Après un rebond exceptionnel de l'économie mondiale en 2021 (+5,9 % de croissance), le Fonds Monétaire International (FMI) a prévu de revoir à la baisse ses prévisions de croissance 2022 (initialement +4,9 %) en raison notamment de l'apparition du variant Omicron, mais aussi d'un essoufflement des deux grandes économies mondiales. Si l'Europe et les Etats-Unis adoptent des mesures restrictives assouplies, il n'en va pas de même en Chine qui mène une stratégie zéro COVID avec des confinements stricts qui pèsent sur la production des entreprises et sur les approvisionnements à l'échelle planétaire. Ces perspectives de ralentissement permettent d'anticiper une diminution de l'inflation avec le ralentissement de la demande.

Bien qu'influencée par l'inflation importée, l'économie calédonienne doit faire face à d'autres phénomènes conjoncturels endogènes qui pèsent bien plus lourdement sur sa croissance. Les échéances institutionnelles, tant nationales que locales, pèsent sur la confiance des entreprises et freinent encore la relance économique. Par ailleurs, les finances publiques étant exsangues, les politiques de relance par l'investissement sont impossibles ou très fortement limitées. Si les cours du Nickel sont orientés favorablement ces derniers mois, cela ne changera rien localement tant les entreprises du secteur souffrent, soient en raison de leur modèle économique soit à cause des retards et atermoiements dans le volet énergétique des plans de restructuration. A cela s'ajoute les précipitations incessantes liées au phénomène La Niña qui perturbent lourdement l'activité minière.

Comme annoncé au précédent débat d'orientation budgétaire, la crise est là, et les recettes fiscales ne sont pas au rendez-vous. Si la Nouvelle-Calédonie a pu maintenir les dotations des collectivités en 2021, grâce au prêt de 28 milliards de l'Etat, il n'en sera pas de même en 2022 même dans l'éventualité d'un énième coup de pouce de Paris. La réforme fiscale proposée par le gouvernement, mais vivement contestée avant même son adoption par une partie des élus du congrès, comme par le monde économique et les organisations syndicales de salariés, ne portera pas ses fruits. Et même si elle devait être adoptée, en l'état ou remaniée, elle ne portera ses premiers fruits qu'en 2023 au mieux. En conséquence, il est d'ores et déjà prévu une baisse des dotations de la Nouvelle-Calédonie de l'ordre de 70 millions en 2022.

Dans cette perspective et pour ce qui concerne notre collectivité, ne pouvant pas compter sur les recettes de la Nouvelle-Calédonie, nous nous appuierons sur les recettes de l'Etat en regrettant une nouvelle fois la non-prise en compte de l'évolution démographique réelle de la commune qui nous situe autour de 28 000 habitants.

Si aujourd'hui nous constatons une trajectoire et des ratios qui se tendent, ce n'est pas du fait de dépenses dispendieuses mais bien d'un déficit de recette au regard de la population municipale qui limite ainsi l'accompagnement de ces populations tant en investissement qu'en fonctionnement.

Comme annoncé voici un an, c'est de nouveau un budget de récession qui s'annonce pour l'année 2022. Ce constat fait, la priorité de notre collectivité reste plus que jamais le maintien d'un service public de qualité garantissant une équité de traitement entre les administrés. Cette situation qui pourrait perdurer nous incite de même à la plus grande prudence tant il serait irresponsable aujourd'hui d'hypothéquer l'avenir de notre collectivité et donc de ses administrés en se laissant aller à des expédients de type « cavalerie budgétaire ».

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A) La situation à la fin de l'exercice 2021 :

Le suivi des ratios depuis 2018 s'établit comme suit :

	2018	2019	2020	2021	Normes AFD
Taux épargne	11.99 %	10.66 %	14,71 %	14,93%	> 15 % des recettes
Dépenses de personnel	37.03 %	38.28 %	37,58 %	39,86%	< 36 % des recettes
RRF/Nbre d'habitants	110 607 F	104 634 F	102 711 F	94 854 F	-
Annuités d'emprunt	8.92 %	8.82 %	9.26 %	10,63%	< 20 % des recettes
Taux d'endettement	71.56 %	72.83 %	84.72 %	88,69%	< 150 % des recettes
Solvabilité	5.97	6.83	5.76	5,94	< 7 années d'épargne
Effort d'équipement	23.88 %	16.51 %	40.99 %	32,41%	30 à 50 %

B) La consolidation prévisionnelle des comptes 2021

Le principe de l'unité budgétaire admet quelques exceptions (notamment les budgets annexes des SPIC). La balance générale du budget principal ne donne donc pas une vue complète des prévisions et des autorisations budgétaires de la commune.

C'est pourquoi, l'article L.212-3-3° du CCNC prévoit la production d'une consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes. En fait, il ne s'agit pas d'une réelle consolidation mais d'une simple agrégation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

1/ Résultat du budget annexe de la collecte des déchets ménagers (y compris les déchets verts) :

ANNEE 2021	Section d'exploitation	Section d'investissement	Exécution 2021
Résultat 2021	-4 161 188	1 854 245	**-2 306 943**
Report 2020	3 676 987	8 415 866	**12 092 853**
Total	**-484 201**	**10 270 111**	**9 785 910**
Restes à réaliser Dépenses		-6 420 515	**-6 420 515**
Restes à réaliser Recettes		5 127 008	**5 127 008**
Résultat	**-484 201**	**8 976 604**	**8 492 403**

2/ Budget principal :

Les résultats de clôture prévisionnels du compte administratif 2021 montrent que les équilibres fondamentaux sont respectés. Ils s'établiraient comme suit :

ANNEE 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Exécution 2021
Résultat 2021	258 757 729	-206 969 021	**51 788 708**
Report 2020	463 345 674	-271 001 909	**192 343 765**
Total	722 103 403	-477 970 930	**244 132 473**
Restes à réaliser Dépenses		-103 489 054	**-103 489 054**
Restes à réaliser Recettes		77 289 320	**77 289 320**
Résultat	**722 103 403**	**-504 170 664**	**217 932 739**

C) Compte administratif résultat prévisionnel consolidé 2021

L'agrégation des budgets présentés ci-dessus permet d'obtenir le tableau suivant :

Année 2021	RESULTAT AGREGE		Exécution 2021
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2021	**254 596 541**	**-205 114 776**	**49 481 765**
Report 2020	467 022 661	-262 586 043	204 436 618
Total	**721 619 202**	**-467 700 819**	**253 918 383**
Restes à réaliser Dépenses		-109 909 569	**-109 909 569**
Restes à réaliser Recettes		82 416 328	**82 416 328**
Résultat	**721 619 202**	**-495 194 060**	**226 425 142**

Le ratio de solvabilité, exprimé en années, détermine le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité d'affecter au remboursement de l'encours de la dette pour se désendetter, ici 5,94 ans (7 années norme AFD).

Il s'observe comme suit :

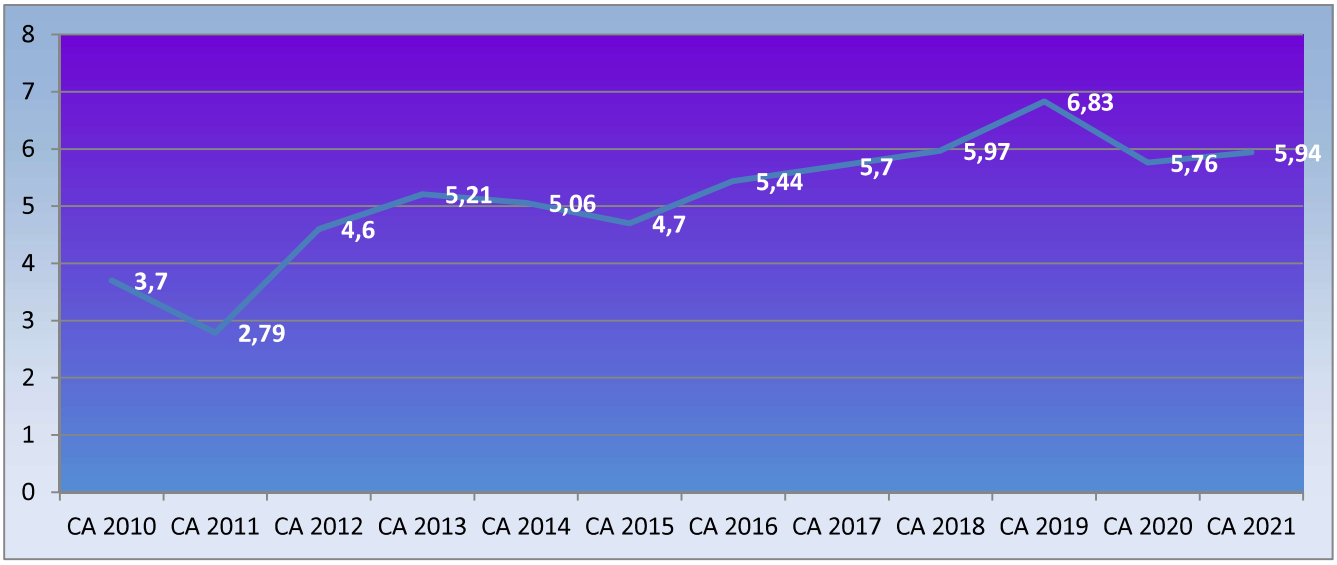

RATIOS 2021 CORRIGES

	Calcul des ratios	Norme AFD	BG 2021	BOM 2021	B. AG. 2021
Taux d'épargne brut corrigée	Epargne brute corrigée / RRF	> 15%	15,78%	-7,27%	13,69%
Ratio de solvabilité	Encours dette / Epargne brute corrigée	< 7 ans	5,62	-0,84	5,93
Frais de personnel	Personnel (012) - 6475 / RRF	< 36%	39,84%	2,02%	36,41%
Endettement	Annuité dette / RRF	< 20%	10,63%	0,53%	8,15%

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2021 :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Traitement et salaires	782 046 043	811 352 758	827 555 416	857 985 665
Charges sociales	283 075 427	293 018 745	296 786 185	310 767 584
Fonctionnement des services	1 166 043 546	1 166 186 023	1 117 452 668	1 006 868 697
Impôts et taxes	792 043	845 086	454 018	191 209
Dotations aux amortissements	132 036 766	106 088 653	101 516 629	124 488 996
Dotations sur charges à répartir	14 336 473	13 735 579	13 734 083	15 088 310
Dotations sur provisions	24 600 000	25 000 000	22 665 693	10 000 000
Autres charges	42 322 333	47 342 880	47 662 358	54 204 110
Contingents et participations	62 886 855	67 143 262	72 182 000	60 555 493
Subventions	81 208 352	73 104 608	76 095 988	61 910 748
TOTAL	**2 589 347 838**	**2 603 817 594**	**2 576 105 038**	**2 502 060 812**

**Déduction faite des remboursements sur salaires – Hors charges exceptionnelles et financières*

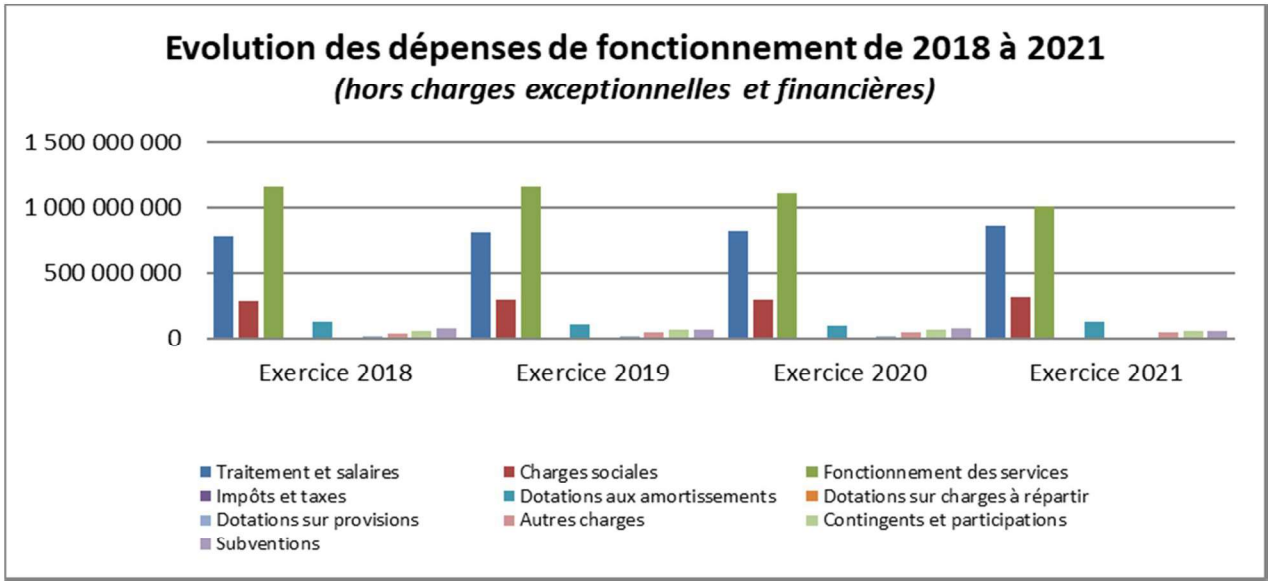

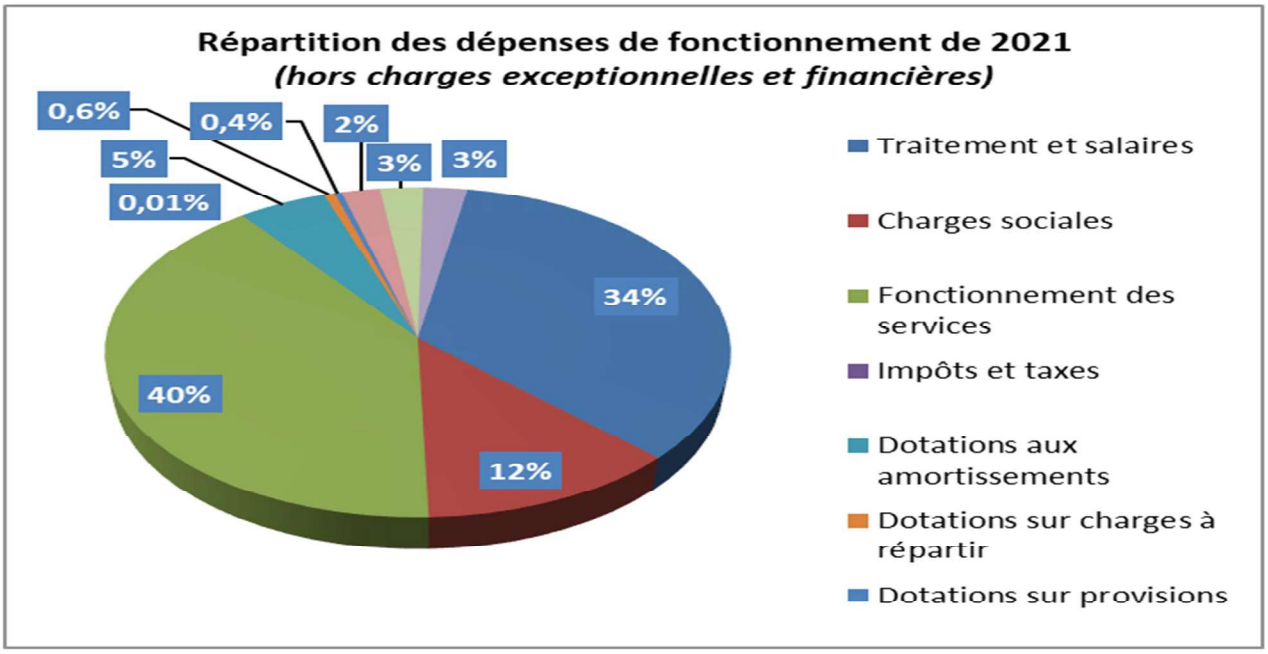

Evolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2021

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Impôts et taxes	855 845 466	735 127 681	795 991 631	728 569 615
Produits des services, du domaine	179 395 002	205 456 678	169 791 921	118 847 143
Reprise sur amortissements et pr	0	0	10 965 693	0
Autres produits	617 885	2 686 205	5 316 624	8 236 417
Dotations de l'Etat et de la Nouve	1 506 418 433	1 696 891 931	1 789 440 320	1 808 251 488
Subventions et participations	305 942 116	151 658 676	170 137 222	190 951 187
Autres attributions (péréquation, compensation…)	3 673 130	3 875 300	4 196 994	3 224 710
TOTAL	**2 851 892 032**	**2 795 696 471**	**2 945 840 405**	**2 858 080 560**

**Hors produits exceptionnels et financiers*

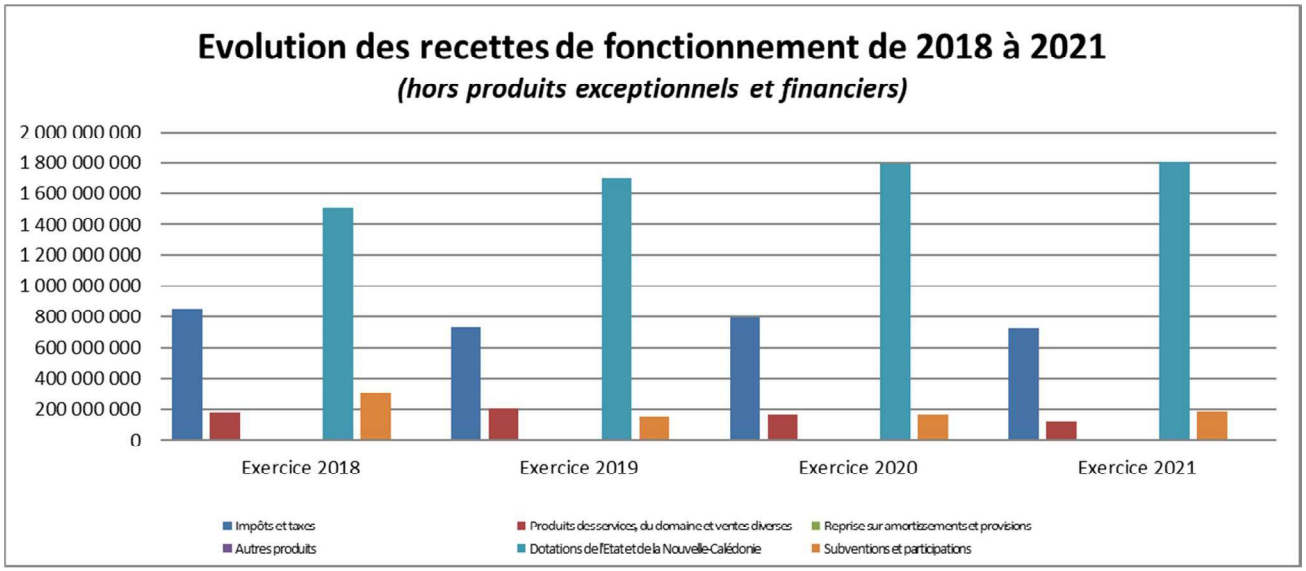

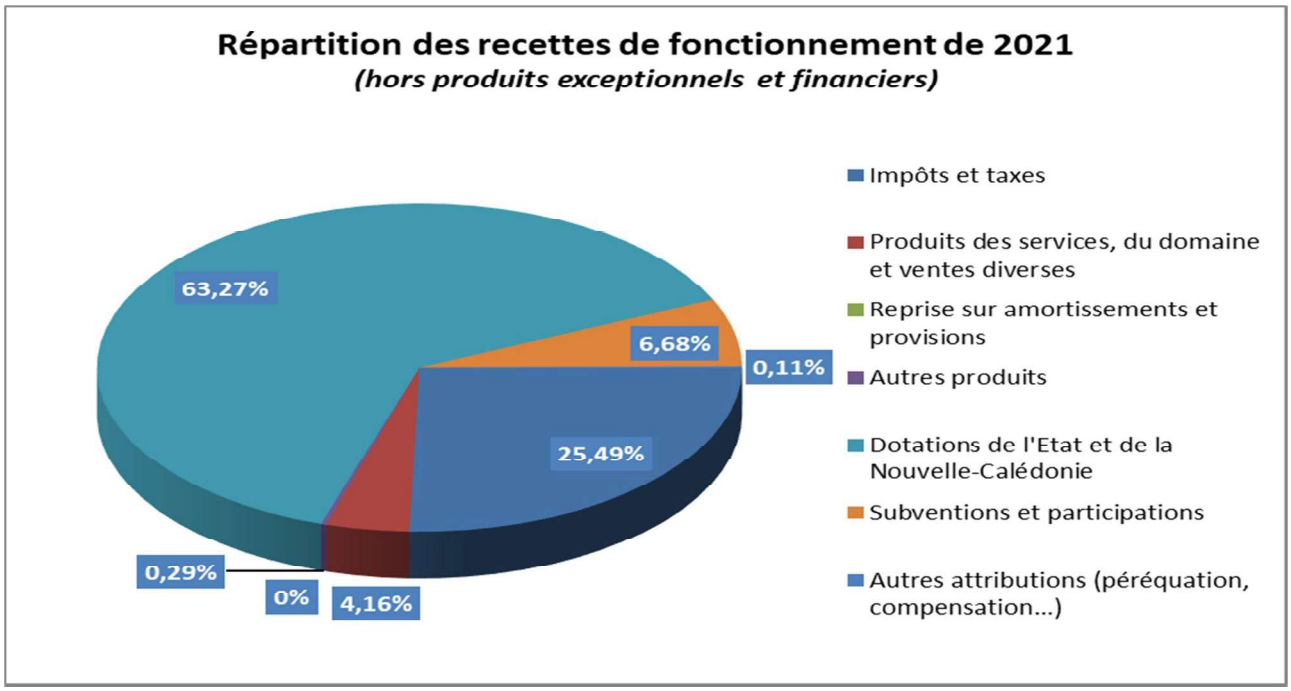

D1 - Quatre facteurs de fragilité sont à mentionner :

❶ La volatilité des ressources d'origine fiscale, et notamment les centimes relatifs aux droits d'enregistrement.

Evolution des centimes additionnels de 2017 à 2021 :

CENTIMES ADDITIONNELS	2017	2018	2019	2020	2021
Centimes sur la contribution des patentes	116 839 227	132 847 997	136 287 646	160 784 181	195 293 099
	23,13%	13,70%	2,59%	17,97%	21,46%
Centimes sur la contribution foncière	30 639 541	33 915 980	39 460 305	43 507 479	47 283 543
	6,21%	10,69%	16,35%	10,26%	8,68%
Centimes sur les droits de licence	17 209 449	15 181 597	11 772 300	15 074 498	15 869 848
	1385,88%	-11,78%	-22,46%	28,05%	5,28%
Centimes sur les droits d'enregistrement	**278 772 570**	**301 182 927**	**251 586 120**	**280 008 210**	**220 393 860**
	-13,37%	**8,04%**	**-16,47%**	**11,30%**	**-21,29%**
Centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	24 178 988	20 618 905	26 508 045	23 375 731	17 580 148
	16,30%	-14,72%	28,56%	-11,82%	-24,79%
TOTAL	**467 639 775**	**503 747 406**	**465 614 416**	**522 750 099**	**496 420 498**
Evolution %	0,03%	7,72%	-7,57%	11,34%	-5,65%

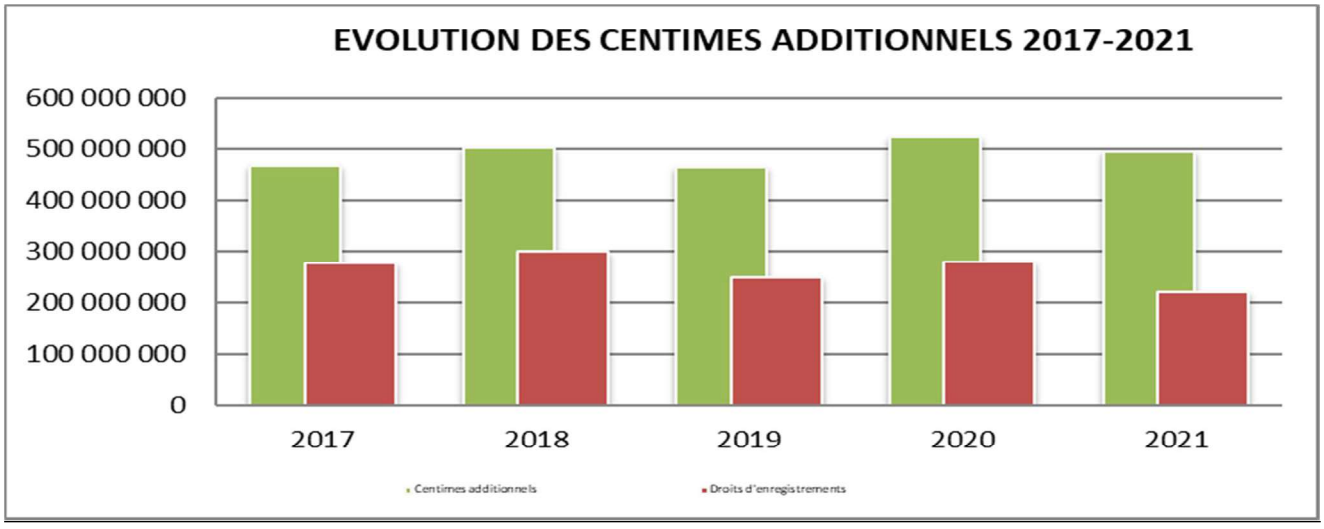

❷ Les coûts de gestion de l'Arène du Sud : on se souvient que la commune a, les 2 octobre 2007, 9 novembre 2010 et 15 juin 2011, saisi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de cette problématique, en rappelant que si la commune avait bien voulu, au nom de l'intérêt général (l'organisation des jeux du Pacifique 2011), substituer à son projet initial de salle des sports, la construction d'un équipement d'intérêt territorial à vocation internationale, il était évident que les coûts de gestion de ce dernier ne sauraient lui être imputés intégralement. Ainsi, depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie versait une participation de 50.000.000.FCFP à la commune au regard d'un montant de dépenses justifiées par la trésorerie de la province Sud égal à 68.000.000.FCFP. Ce dispositif était arrêté par une convention renouvelable chaque année à réception des états de mandatement et du planning d'utilisation de l'Arène du Sud. Cependant, pour l'exercice 2015, la Nouvelle-Calédonie n'a versé unilatéralement qu'une dotation de 17 000 000 FCFP. Pour 2016, celle-ci s'est élevée à 21 710 520 FCFP. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a prévu au titre de l'avenant 1 de la convention de participation financière, de subventionner la commune à hauteur de 28,5 % des frais de fonctionnement justifiés, dans la limite de 22.230.000.FCFP de crédits votés. En conséquence, en 2017, la subvention versée au titre des dépenses justifiées par la commune sur l'exercice 2016 s'est élevée à 21.254.276.FCFP. Pour 2017, la convention CS-3220-608/CD du 17/08/2018 prévoyait une participation de la NC calculée sur la base de 21.14% des crédits justifiés en 2016, dans la limite de 15.768.000.FCFP. Les dépenses de fonctionnement de l'Arène au titre de 2017 se sont élevées à 75.121.432.FCFP contre 74.576.408.FCFP en 2016. Les subventions 2017 et 2018 attribuées par la Nouvelle-Calédonie se sont élevées au montant plafonné par cette dernière, soit 15.768.000.FCFP par an. La subvention 2019 a quant à elle fait l'objet de la convention n° 11 du 07 février 2020 fixant la participation de la Nouvelle-Calédonie à 12.000.000.FCFP. En 2020, les dépenses de fonctionnement ont été justifiées à la Nouvelle-Calédonie pour un total de 71.712.748.F. La Nouvelle-Calédonie n'a versé aucune subvention. Pour information, les dépenses de fonctionnement 2021 de l'Arène sont estimées à 68.800.000.FCFP.

❸ A ce jour, la recette de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) au titre de l'exercice 2021, est de 33.006.325.FCFP (dont 5.934.167.FCFP au titre des permis de construire attribués en 2021). Il faut se souvenir que cette taxe n'a pas le caractère récurrent d'une dotation institutionnelle, comme le FIP ou la DGF, car elle est fondée sur un fait générateur aléatoire, le nombre de permis de construire et les superficies taxées. Le tableau ci-dessous récapitule le rendement de la TCA depuis 2014 (Pour rappel, cette taxe a été créée le 1er juillet 2010).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021-2022	TOTAL
TCA titrée	192 831 245	180 548 146	191 796 899	152 046 662	162 977 733	101 031 316	50 773 931	**1 032 005 932**
TCA titres annulés	-35 986 073	-48 536 324	-33 376 468	-11 922 786	-13 676 832	-19 725 467	-957 369	**-164 181 319**
TCA titrée à percevoir (après annulations)	156 845 172	132 011 822	158 420 431	140 123 876	149 300 901	81 305 849	49 816 562	**867 824 613**
TCA paiements	155 530 945	131 172 487	152 994 261	132 213 716	126 135 936	56 556 399	41 392 762	**795 996 506**
TCA reste à percevoir sur titres	**1 314 227**	**839 335**	**5 426 170**	**7 910 160**	**23 164 965**	**24 749 450**	**8 423 800**	**71 828 107**
TCA Solde restant à titrer	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 173 096**	**2 971 773**	**347 998 225**	**353 143 094**

En parallèle, l'évolution du nombre de demandes de permis de construire traitées de 2010 à 2021 :

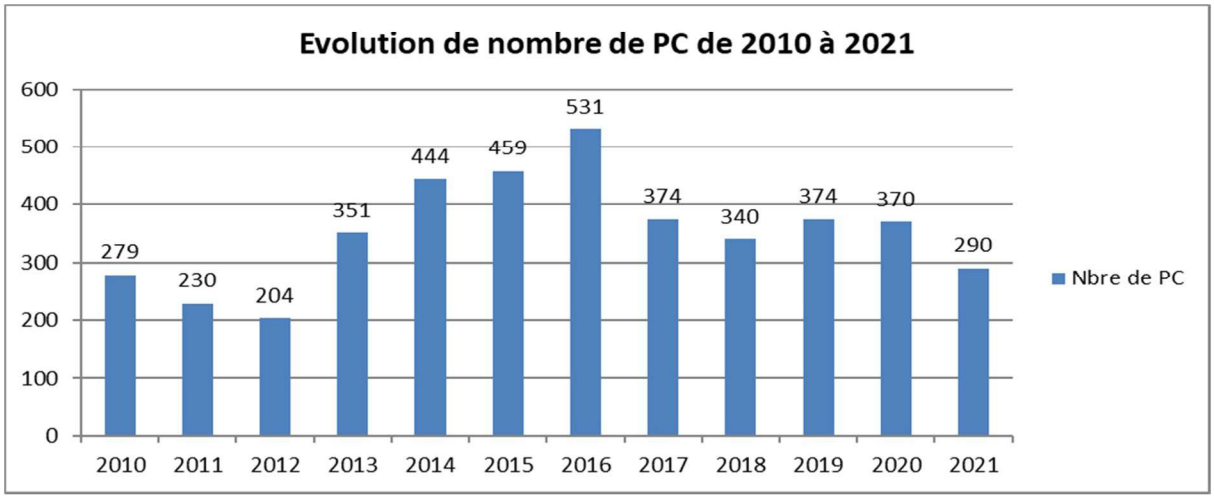

En raison du caractère complexe et incertain de la TCA, depuis 2011 la commune provisionne pour anticiper les annulations de permis et les minorations de surfaces taxables. En effet, en dehors des provisions obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Il n'y a pas de définition juridique de la notion de risque avéré. Cependant, en empruntant un concept relevant du principe de précaution, le risque avéré est celui dont l'existence est certaine, mais la réalisation n'est que potentielle. Le risque TCA correspond exactement à cette définition.

Délibération	Objet	date de constitution/Reprise	Montant	Cumul
D.2011-75 du 03-10-11	Provision	03/10/2011	40 000 000	40 000 000
D.2012-26 du 25-06-12	Provision	25/06/2012	12 000 000	52 000 000
D.2012-96 du 27-12-12	Provision	27/12/2012	20 000 000	72 000 000
D.2013-45 du 18/07/13 D.2013-44 du 18/07/13	Provision	18/07/2013	39 000 000	111 000 000
D.2013-78 du 07/11/13	Provision	07/11/2013	11 500 000	122 500 000
D.2013-43 du 18/07/13	Reprise	07/11/2013	-52 000 000	70 500 000
D.2013-101 du 26-12-13	Provision	22/01/2014	20 000 000	90 500 000
D.2014-72 du 13/10/14 & 2014-101 du 13/11/14	Reprise	29/12/2014	-20 000 000	70 500 000
D.2015-22 du 23/03/15	Provision	24/03/2015	20 000 000	90 500 000
D.2015/56 du 25/08/15	Reprise	25/08/2015	-10 793 082	79 706 918
D.2015/57 du 25/08/15	Reprise	25/08/2015	-10 911 487	68 795 431
D.2016-53 du 7/9/16	Reprise	08/09/2016	-20 334 528	48 460 903
D.2017/21 du 23/03/17	Reprise	24/03/2017	-20 000 000	28 460 903
D.2017/107 du 11/12/17	Reprise	12/12/2017	-9 088 513	19 372 390
D.2018/10 du 22/03/18	Provision	26/03/2018	5 000 000	24 372 390
D.2018/43 du 30/08/18	Provision	03/09/2018	5 466 764	29 839 154
D.2018/44 du 30/08/18 - HAKOMANI	Provision	03/09/2018	3 167 543	33 006 697
D.2018/45 du 30/08/18 - MAULIGALO	Provision	03/09/2018	10 965 693	43 972 390
D.2019/36 du 26/03/19 (BP19)	Provision	25/03/2019	10 000 000	53 972 390
D.2019/90 du 18/9/19 (DM 2-19)	Provision	18/09/2019	15 000 000	68 972 390
D.2020/15 DU 20/02/20 (BP20)	Provision	21/02/2020	15 000 000	83 972 390
D.2020/16 DU 20/02/20 (BP20) - Mauligalo	Reprise	21/02/2020	-3 300 000	80 672 390
D.2021/14 DU 18/03/21 (BP21)	Provision	19/03/2021	10 000 000	**90 672 390**

La loi du pays n°2014-2 du 21 janvier 2014 avait modifié la TCA en agissant sur les mesures d'exonération, la redéfinition de la surface taxable, la redéfinition de la

catégorie des constructions à caractère social, l'allongement du délai de paiement, impactant significativement cette recette.

La loi du pays n°2020-2 du 20 janvier 2020 a, quant à elle, redéfini en son article 29 l'exigibilité de la TCA qui passe de 2 tranches de versement de 12 mois d'intervalle à : au plus tôt la date de dépôt de la déclaration d'achèvement et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Ainsi, cette recette qui devait permettre d'accompagner la réalisation d'équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants s'est vu amputée d'une partie de sa base taxable et renvoie maintenant le paiement à 4 ans après l'attribution du permis de construire.

❹ Comme toutes les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie, les recettes de fonctionnement de la commune sont majoritairement constituées de dotations et de participations. Elles représentent 63,62% des recettes totales. Le FIP et la DGF représentent à elles seules 38,05% et 14,26% de ces recettes. Or, le FIP dépend exclusivement de la santé économique du territoire, ainsi le net ralentissement de l'activité constaté depuis 2013 a des répercussions désastreuses sur les marges de manœuvre de la commune.

Sur la période entre 2014 et 2019, les différents critères de la commune de Païta entrant dans le calcul du FIP ont progressé : la population de 19,1%, le kilométrage de la voierie de 12%, le nombre d'élèves de 24,5% et les charges communales de 42%. Pendant cette même période, la dotation du FIP perçue par la ville n'a augmenté que de 5,3% (en 5 ans et en 7 ans).

Années	FIP			DGF	DOTATION D AMENAGEMENT (DACOM)		TOTAL	Titres sécurisés	FPIC	DETR (Fonc)
	Réajsutement FIP	FIP	TTL FIP	Dotation forfaitaire DGF (DFCOM)	DSU/DSR Dot°Solidarité Urbaine / Dot° Solidarité Rurale	DNP Dot°nationale de péréquat°		Dotation "titres sécurisés"	Dotation "Fonds national de péréquation"	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux
2012	62 057 681	968 448 880	1 030 506 561	298 501 909	65 739 141	22 400 955	**88 140 096**	600 239	0	0
2013	103 105 631	1 067 837 032	1 170 942 663	348 396 539	77 146 062	24 375 060	**101 521 122**	600 239	13 365	0
2014	22 283 482	1 040 894 858	1 063 178 340	348 396 539	76 560 143	23 550 597	**100 110 740**	600 239	9 302 745	30 440 930
2015	27 507 543	1 063 178 340	1 090 685 883	357 555 728	97 503 103	27 205 012	**124 708 115**	600 239	33 935 442	40 578 282
2016	0	1 090 685 883	1 090 685 883	361 891 284	104 875 776	26 497 375	**131 373 151**	600 239	44 782 458	41 212 530
2017	0	1 090 685 880	1 090 685 880	361 891 284	126 006 205	28 887 303	**154 893 508**	600 239	24 909 666	51 268 019
2018	13 850 896	1 090 685 883	1 104 536 779	361 891 284	161 722 554		**161 722 554**	2 471 360	23 669 211	53 841 766
2019	0	1 119 333 464	1 119 333 464	361 891 284	162 464 200		**162 464 200**	2 894 988	21 149 403	53 202 983
2020	0	1 119 333 464	1 119 333 464	411 295 106	191 797 875		**191 797 875**	2 894 988	47 869 809	53 202 983
2021	0	1 119 333 464	1 119 333 464	419 617 662	207 339 861		**207 339 861**	2 471 360	60 850 002	61 960 501

En 2021, en tenant compte des différents critères de répartition du FIP aux communes dont la population, la commune devrait bénéficier d'un FIP à hauteur de 1.254.219.257.FCFP. C'est donc 134,9 millions de perte pour la collectivité.

Par jugement du 17 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie (TANC) a annulé les arrêtés relatifs à la répartition des crédits du FIP fonctionnement de 2018 et de 2019. Ainsi, au regard du jugement rendu et des passibles répercussions sur la dotation 2020, la commune se verrait redevable de la somme de 161 667 260 XPF sur les FIP fonctionnement de 2018 et 2019.

Le 17 décembre 2020, le comité de gestion du FIP pour le fonctionnement s'est réuni sans pouvoir adopter les décisions relatives aux nouvelles répartitions pour les années 2018, 2019 et 2020. Une seconde réunion s'est tenue le 04 février 2021 pour fixer les nouvelles dotations 2018 et 2019, sans remettre en cause celle de 2020 qui ne fait, à ce jour, l'objet d'aucun recours. La commune se voit donc dans l'obligation d'annuler les titres émis à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie au titre des FIP fonctionnement 2018 et 2019 pour la somme de 102.845.945.FCFP dont 88.995.050.FCFP devraient faire l'objet d'un remboursement. Le 19 mai 2021, la commune a adressé une demande de remise gracieuse à la Nouvelle-Calédonie afin d'annuler leur titre de recette 113/2021 de 88.995.050.F. Par convention n° 30-3120/2021 du 13 décembre 2021, la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention exceptionnelle de 27.665.017.FCFP à la commune. Cette subvention a pour objet d'apurer une première tranche de remboursement. Un premier avenant sera établi par la Nouvelle-Calédonie en 2022, puis un second en 2023 afin de permettre à la commune de solder sa dette.

Compte tenu des difficultés économiques et budgétaires que connait l'Etat, les montants de 2021 de chaque dotation seront reconduits en 2022, à l'exception du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui ne bénéficie qu'aux communes éligibles présentant un indicateur de ressources par habitant inférieur à l'indicateur de ressources par habitant moyen de Nouvelle-Calédonie. Ces indicateurs ne sont pas encore connus.

S'agissant de dotations de la Nouvelle-Calédonie, nous restons prudents en prévoyant un recul des dotations au niveau de celles de 2018. Concernant le FIP fonctionnement 2022, la commune prévoit une réduction de 70.000.000.FCFP par rapport à la dotation perçue en 2021.

A ce jour, la DETR 2022 n'est pas connue.

D2 - Les cessions d'immobilisation, un produit potentiellement significatif

Ce potentiel budgétaire est important.

Numéro	Lotissement	Superficie	Acte de vente	Prix global
Lot 59	ZIZA	1ha 02a 45ca	-	112 695 000 F
Lots 12 et 13	ZIZA	46a 35ca	-	2 500 000 F
Lot 14	ZIZA	18a	-	2 250 000 F
Lot 39	KSI	1ha 16a 59ca	-	90 000 000 F
Lots 40 et 41	KSI	1ha 47a 37ca	-	162 107 000 F
Lots 2830 et 2834	Section Païta	1ha 89a 02ca	En cours	201 178 746 F

Les inscriptions budgétaires se feront au fur et à mesure de la signature des actes notariés de cession, à l'occasion d'une décision modificative.

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La crise économique a permis de constater que la maîtrise de la dette des collectivités locales dépend d'une bonne compréhension de la structure de l'endettement, et donc de la qualité de l'information comptable donnée aux assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2013, la maquette budgétaire comporte de nouveaux états de la dette répondant à un principe de proportionnalité dans les informations comptables demandées : plus les opérations réalisées sont complexes, plus le niveau d'information comptable disponible doit être détaillé. Ces documents budgétaires doivent faire apparaître le risque lié à chaque emprunt.

Ces états sont renseignés dans la maquette du budget qui sera présentée au vote du conseil municipal avant le 31 mars prochain.

Les dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ont modifié l'article L.212-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Désormais, l'article L.212-1-II stipule que le débat d'orientations budgétaires doit préciser les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Si la commune a, depuis 2006 et le début de la gestion en AP/CP, toujours présenté un paragraphe sur la gestion pluriannuelle, un chapitre dédié à l'état de la dette figurera dorénavant au sein du rapport du débat d'orientations budgétaires.

La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvre financière pour la commune et d'atténuer les risques.

Au préalable, il convient de noter que la dette communale porte sur des emprunts basiques ou simples. On considère qu'un emprunt est simple lorsque son taux est fixe ou variable ou lorsqu'il est complété d'une bannière de taux qui le protège de variation trop importante. Dans ce cas, la seule perte d'opportunité de la commune emprunteur est de voir le taux de marché baisser considérablement alors que son prêt, à taux fixe ou variable, conserve un niveau d'intérêt stable.

En clair, la commune n'a pas souscrit d'emprunts dits complexes comportant une prise de risque pouvant conduire à devoir régler une charge d'intérêt très supérieur aux conditions du marché (emprunts toxiques).

A) Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

	Encours 2022
L'encours est de	2 607 844 329 XPF
Son taux moyen s'élève à	1,93%
Sa durée résiduelle (*) est de	9 ans, 7 mois, 6 jours
Sa durée de vie moyenne (**) est de	5 ans, 1 mois, 7 jours
Nombre d'emprunt en cours	23

(*) *durée restant avant l'extinction totale de la dette.*

(**) *vitesse moyenne de remboursement de l'encours.*

B) Répartition par prêteurs de l'encours de la dette

AFD (12 contrats)	1 364 730 358	52,33%
CDC (1 contrat)	2 829 329	0,11%
CEIDF (2 contrats)	104 583 348	4,01%
BNC (8 contrats)	1 135 701 294	43,55%
	2 607 844 329	

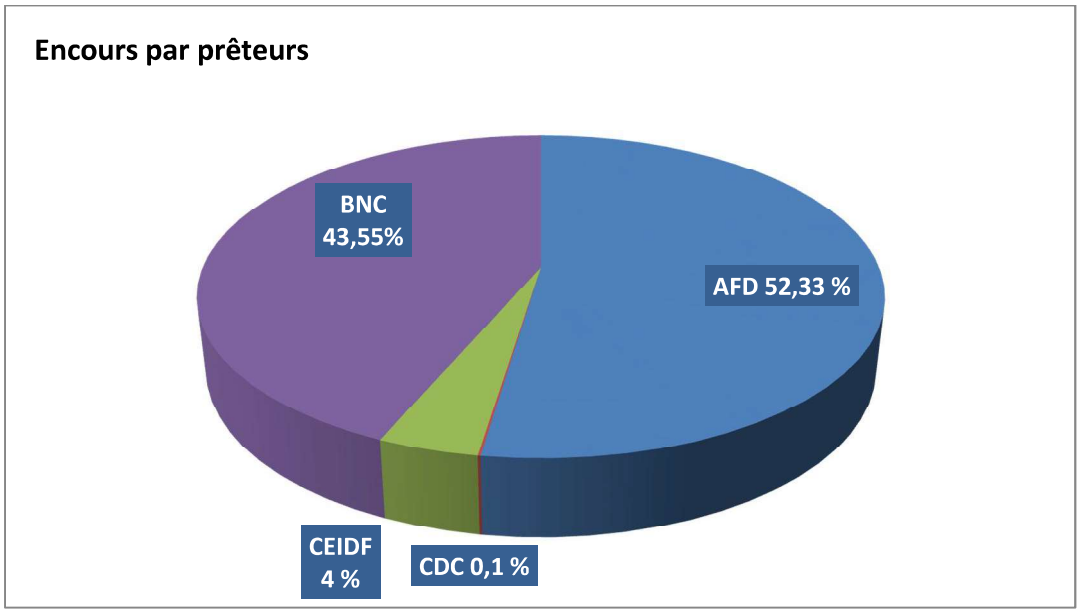

C) Evolution de l'encours de la dette et des emprunts annuels

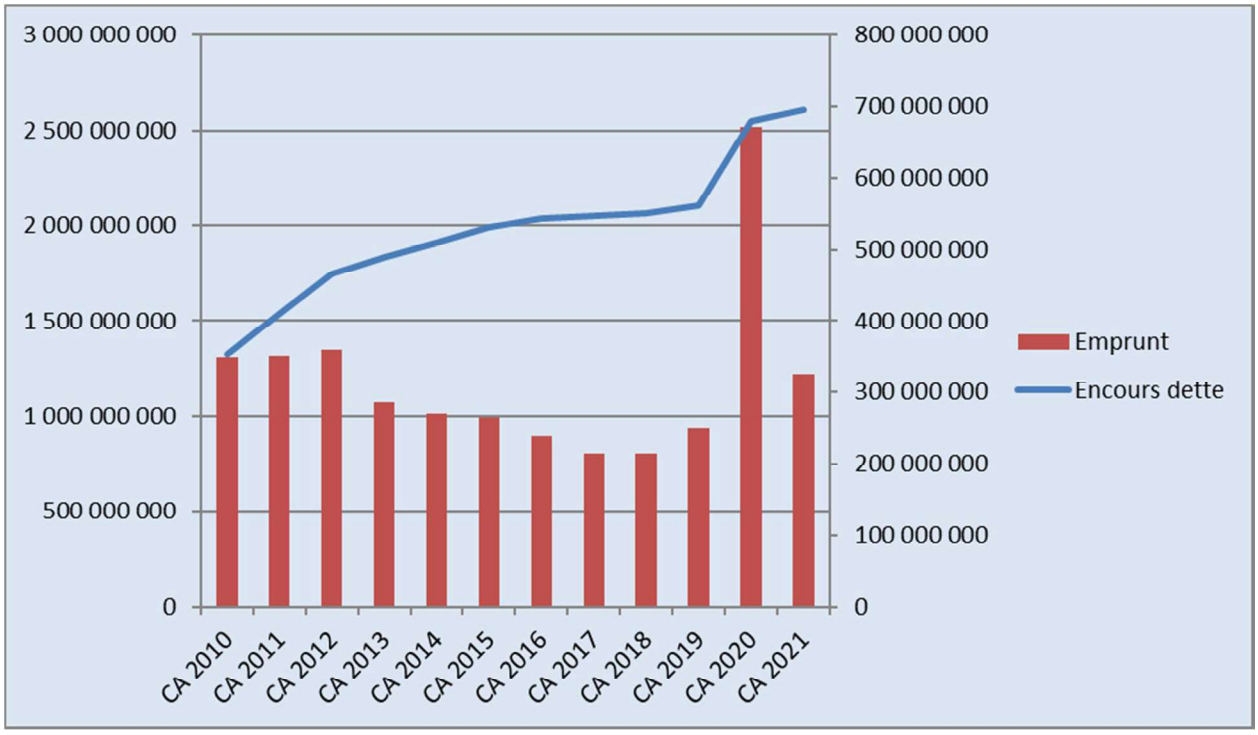

D) Profil d'extinction de l'encours de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours 2022	2 607 844 329	2 313 794 131	2 017 124 093	1 725 961 252	1 413 384 178

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2022

L'exercice 2022 est conditionné par plusieurs paramètres :

- le montant des centimes additionnels déterminé par le rendement des centimes liés au droit d'enregistrement ;
- la répartition du FIP 2022 et antérieures ;
- la capacité de l'Etat et de la province Sud à faire face à leurs engagements dans les opérations du Contrat d'Agglomération programmées sur 2022 ;
- la modification de la réglementation en matière de Taxe Communale d'Aménagement qui induit que le produit de cette taxe n'est plus annuel depuis le 30/01/2020, elle est exigible au plus tôt à compter du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard sous 4 années.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021	REALISATION 2021	BUDGET 2022
Recettes de fonctionnement prévisionnelles	3 419 191 971	2 941 962 511	2 984 933 981
Recettes réelles	2 954 246 697	2 940 362 911	2 765 401 642
Recettes d'ordre	1 599 600	1 599 600	1 599 600
Résultat reporté (002)	463 345 674	*463 345 674*	217 932 739
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	3 419 191 971	2 683 829 782	2 984 933 981
Dépenses réelles	2 682 119 481	2 501 356 772	2 461 203 498
Dépenses d'ordre	139 577 306	182 473 010	84 812 776
Résultat d'exécution / virement prévisionnel vers l'investissement	597 495 184	*400 252 679*	438 917 707

Le résultat reporté de 2021 est estimé à 217 932 739 F.
La ventilation par grands postes de recettes s'établirait ainsi qu'il suit :

	REALISATION 2021	BUDGET 2022
FIP	1 119 333 464	1 050 000 000
DOTATIONS ETAT AUTRES	771 196 012	721 043 032
SUBVENTION PROVINCE SUD CANTINE	40 677 889	46 032 000
SUBVENTIONS CONTRAT AGGLOMERATION	71 220 020	57 305 990
CENTIMES ADDITIONNELS	496 420 498	495 000 000
T.C.A.	33 006 325	27 247 286
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	199 142 792	177 996 784
PRODUIT DES SERVICES (CANTINE)	81 669 380	138 240 000
AUTRES PRODUITS DE SERVICES	37 177 763	44 335 500
PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 058 525	0
RECETTES DIVERSES	24 059 843	9 800 650
RESULTAT FONC. REPORTE		*217 932 739*
TOTAL	**2 941 962 511**	**2 984 933 981**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021	REALISATION 2021	BUDGET 2022
Virement de la section de fonctionnement	597 495 184		438 917 707
Amortissement / Opérations patrimoniales	164 194 643	188 127 769	106 088 576
Vente de terrains et matériel réformé	37 660 000	0	201 178 746
Subventions d'investissement	794 200 140	405 440 588	406 819 526
Emprunt	325 500 000	325 500 000	175 000 000
Affectation du résultat (1068)	*150 108 664*	*150 108 664*	*504 170 664*
	2 069 158 631	**1 069 177 021**	**1 832 175 219**

La commune disposera en section d'investissement d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses de 1.832.496.761.FCFP dont 1.305.129.155.FCFP de dépenses réelles (hors restes à réaliser) pour :

- le remboursement de sa dette (306.000.000.FCFP),
- la continuité des opérations du contrat d'agglomération (515.724.878.FCFP),
- les opérations récurrentes de maintenance du réseau routier, des bâtiments et équipements, les études ainsi que les acquisitions foncières et autres (423.892.351.FCFP)
- les opérations pour compte de tiers (59.511.926.FCFP).

V - LA TARIFICATION 2022 DES SERVICES PUBLICS

A) Les services publics industriels et commerciaux

Il est rappelé que les articles L.322-1 à L.322-3 et R. 323-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, rendent obligatoire le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), au titre desquels figure le service de collecte des ordures ménagères.

Collecte des ordures ménagères (délibération 2020/151 du 29/12/20)	*1 – conteneur de 240 litres :*	10 050
	2 – conteneur de 660 litres :	24 600

B) Les services publics administratifs (SPA)

Contrairement au SPIC, il n'y a pas pour les SPA une obligation d'équilibre.

Délibération 2021/122 du 29/12/21	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Restauration scolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
Non boursier	14 400	7 200
Boursier	Gratuité	

Délibération 2021/123 du 29/12/21	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Garderie périscolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
1er enfant	3 000	1 500
2ème enfant	2 140	1 070
3ème enfant	1 600	800
4ème enfant et suivants	1 000	500

Délibération 2021/124 du 29/12/21	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR PERIODE
Transport scolaire	14/02 au 01/04/22 – 19/04 au 03/06/22 – 20/06 au 05/08/22 – 22/08 au 07/10/22 – 24/10 au 16/12/22
Non boursier	6 200
Boursier	4 410

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La procédure des AP/CP permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire.

L'utilisation des AP/CP réduit ainsi fortement le stock des restes à réaliser. En effet, au lieu de reporter les CP engagés l'année précédente, la commune évalue périodiquement les CP nécessaires pour faire face aux paiements de chaque opération, en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Les crédits de paiement non consommés sont réintégrés dans l'enveloppe globale de l'autorisation de programme.

Pour l'exercice 2022, l'actualisation de la programmation pluriannuelle conduit à procéder aux écritures suivantes, qui seront validées lors du vote du budget :

1) L'AP n°03/18 relative aux travaux et acquisitions dans les écoles communales ouverte à hauteur de 85 300 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 62 052 864 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 20 651 842 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 2 595 294 FCFP

2) L'AP n°05/18 relative à la réalisation des infrastructures – voies primaires d'accès et assainissement (CA 17-21) pour un montant de 674 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 633 090 069 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 19 666 100 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 21 243 831 FCFP

3) L'AP n°06/18 relative à la réalisation du marché municipal (CA 17-21) pour un montant de 160 000 000 FCFP est ajustée à hauteur de 154 349 849 FCFP et est clôturée :
   - Crédits de paiement antérieurs : 154 349 849 FCFP

4) L'AP n°07/18 relative à la réalisation des aménagements dédiés aux familles (CA 17-21) pour un montant de 382 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 205 175 907 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 38 615 981 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 70 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 68 208 112 FCFP

5) L'AP n°01/19 relative à la réalisation d'une 11ème école (CA 17-21) pour un montant de 840 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 527 576 062 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 312 423 938 FCFP

6) L'AP n°02/19 relative à la réalisation des travaux routiers de la VU 186 (FIPE 2018) ouverte à hauteur de 108 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 73 085 671 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 8 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 26 914 329 FCFP

7) L'AP n°04/19 relative à l'acquisition d'une ambulance pour un montant de 18 000 000 FCFP sera ajustée à hauteur de 16 481 334 FCFP et clôturée :
   - Crédits de paiement antérieurs : 16 481 334 FCFP

8) L'AP n°07/19 relative à la construction du commissariat de police municipale ouverte à hauteur de 71 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 48 812 984 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 13 620 100 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 8 566 916 FCFP

9) L'AP n°01/20 relative à la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) ouverte à hauteur de 65 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 4 991 604 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 31 113 745 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 28 894 651 FCFP

10) L'AP n°02/20 relative aux travaux routiers (route d'Onghoué et de N'Dé) – FIPE 2020 ouverte à hauteur de 40 000 000 FCFP est portée à 65 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 742 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 58 800 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 5 458 000 FCFP

11) L'AP n°03/20 relative à la construction du Centre de Premières Interventions (CPI) pour un montant de 100 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 9 447 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 60 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 30 553 000 FCFP

12) L'AP n°02/21 relative à la réalisation des travaux de revêtement des voies communales ouverte à hauteur de 340 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 70 129 357 F FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 60 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 100 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 109 870 643 FCFP

13) L'AP n°06/21 relative aux travaux réseaux et assainissement suite à la dépression LUCAS, ouverte à hauteur de 190 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 20 031 372 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 133 510 958 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 36 457 670 FCFP

14) L'AP n°07/21 relative à l'acquisition de serveurs pour un montant de 50 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 10 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 40 000 000 FCFP

15) L'AP n°01/22 relative aux travaux de voirie de la VU 168 (FIPE 2021) est ouverte pour un montant de 55 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2023 : 25 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 30 000 000 FCFP

VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La commune exerce une part significative de ses missions au travers de partenaires extérieurs de droit public (établissements publics, intercommunalité) et privé (associations, sociétés d'économie mixte, délégations de service public).

Une analyse complète des marges de manœuvre de la collectivité doit prendre en compte la situation financière de ces partenaires et apprécier l'ensemble des implications financières et juridiques des relations contractuelles existant avec ces organismes. Cette consolidation permet ainsi d'appréhender et d'anticiper le risque que ferait peser sur la commune une éventuelle dégradation de la situation financière des organismes auxquels elle est liée par divers engagements (garantie d'emprunt, participations).

A ce titre, la commune a une obligation de communication en annexe du budget, du bilan comptable des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt, des concours attribués aux associations, du résultat consolidé du compte des organismes de regroupement, du compte des SEML.

Les engagements hors bilan bien que multiples et divers ne sont pas de nature à présenter des risques pour la situation financière de la commune. Toutefois, un suivi rapproché des entités en développement (SIGN et SMTU) est nécessaire. A terme, ces engagements pourraient avoir un impact significatif sur le budget communal.

A) La ville est membre de trois structures intercommunales

SIVM-SUD : ce syndicat intercommunal à vocation multiple a notamment pour objet l'électrification des communes membres (Païta, Boulouparis, la Foa, Farino, Moindou et Sarraméa). La dette de cet organisme est relativement élevée mais le risque est partagé entre les communes membres. La participation bloquée de la ville de Païta s'élève à 4.800.000.FCFP depuis 2002, outre une contribution forfaitaire annuelle de 164.000.FCFP. Ce dispositif a été renouvelé jusqu'en 2022.

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : la ville de Païta est un membre avec les autres communes du Grand Nouméa de ce syndicat intercommunal à vocation multiple créé en mai 2006. Dans un premier temps, ce groupement a eu pour objet de réaliser des études sur les thèmes du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville.

Depuis la fusion du SIGN, soit le 1er juillet 2010, l'adduction d'eau du Grand Nouméa (Aqueduc de TONTOUTA), le traitement des déchets ménagers et la fourrière animale et automobile font partie des compétences du Syndicat. Statutairement, la clé de répartition est déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{dotation initiale du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1}}{\text{dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des 4 communes de l'année n-1.}}$$

Force est de constater que cette clé n'est plus respectée par la ville de Nouméa depuis 2015. Cette entorse pose question sur les équilibres financiers entre les communes de l'agglomération.

En 2022, la cotisation communale est prévue à hauteur de **25.375.000.FCFP**, dont 3.875.000.FCFP au titre de l'investissement. La participation 2021 s'est établie à 25.441.695.FCFP dont 4.640.202.FCFP en investissement (37.500.FCPF hors contrat et 4.602.702.FCPF au titre du contrat d'agglomération 2017/2021).

Le SIGN ayant emprunté 3.937.947.494.FCFP pour acquérir la SADET, les communes membres ont été amenées à garantir l'emprunt AFD. L'Aqueduc générant un cashflow important, les communes ne subiront pas un risque majeur. Pour la commune, la part d'emprunt à garantir est de 454.439.141.FCFP.

SMTU : Le 1er septembre 2010, une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a été créée avec la constitution du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa regroupant les communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il a absorbé le SIVU TRANSCO. Cet établissement public a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le périmètre du Grand Nouméa. Jusqu'alors les contributions à l'établissement se limitaient au coût du transport supporté par la commune avant son transfert au SMTU. A la demande de Nouméa, et pour faire face aux difficultés de financement du syndicat, la participation communale doit être revue à la hausse à raison de 6.000.000.FCFP par an jusqu'en 2026 pour s'établir à 74.750.000.FCFP. La participation 2021 s'est élevée à 44.429.114.FCFP, contre 51.573.764.FCFP en 2020, dont 10.339.114.FCFP en investissement. La participation communale 2022 est prévue à hauteur de **57.958.799**.FCFP dont 23.868.799.FCFP en investissement au titre des tranches 2021 et 2022 du contrat d'agglomération.

B) La ville est actionnaire de quatre Sociétés d'Economie Mixte

SEUR : la ville est actionnaire à 51 % de cette SEM locale, concessionnaire du service public de l'eau pour une durée de 30 ans, créée le 1er octobre 1998, au capital social de 600.000.000.FCFP. Sa situation financière est très satisfaisante. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours de deux prêts AEP (77.600.000.FCFP). Il s'agit d'un risque de faible ampleur sur un encours qui s'est éteint en 2019. En plus du versement de dividendes, cette société a un impact positif sur les finances communales, grâce à la prise en charge intégrale du programme d'investissement d'adduction d'eau potable qu'elle porte et des dépenses d'exploitation afférentes, ainsi que des emprunts contractés pour l'AEP par la commune avant la création de la SEUR (40.592.662.FCFP).

SEM AGGLO : la ville de Païta est actionnaire de cet opérateur d'habitat social sur l'agglomération du Grand Nouméa créé en décembre 2003. Sa participation s'élève à 7,25 % du capital, soit 14,5 M FCFP. Son activité porte sur la réalisation de logements sociaux,

la résorption d'habitat précaire et insalubre. Cette société présente un risque limité. Elle a notamment le fort soutien de la province Sud au travers des conventionnements.

La ville de Païta est également actionnaire de deux autres SEM pour des montants très limités : **ENERCAL** (2 M FCFP) et **SECAL** (14,125 M FCFP, depuis une augmentation de capital).

C) Autres participations

La ville est également membre du **GIE SERAIL** : ce groupement – sans capital – regroupe avec les communes du Grand Nouméa, la Province Sud, la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un établissement public (OPT) et les sociétés concessionnaires de réseaux (EEC, CDE, ENERCAL). Il a pour objet l'acquisition, la saisie, l'exploitation, la répartition, la mise à disposition et la cession de toute information géographique localisée en Nouvelle-Calédonie. L'aide au fonctionnement de la ville de Païta est passée de 5 à 4 M FCFP en 2016 puis à 2 M FCFP en 2021. Ce montant sera reconduit en 2022.

Dans le cadre de l'habitat social, la ville a également participé avec les autres communes du Grand Nouméa, la province Sud, et l'Etat, aux interventions de la **SEM AGGLO** qui a repris cette compétence en cours d'année 2018, l'aide de la commune s'est élevée à 200.000.FCFP au titre de l'habitat social en 2021.

Enfin, la ville est membre de **l'Association Française des Maires (AFM)** ayant pour objet la défense des intérêts des communes et leur représentation auprès des institutions et regroupant les communes de Boulouparis, Farino, Bourail, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Ile des pins. La participation de la commune au fonctionnement de la structure est assise sur le montant du FIP fonctionnement, soit 2.419.774.FCFP pour 2022.

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES SERVICES PUBLICS,

réunie le 15 février 2022 à 08 h 30 en mairie

DISCUSSION GENERALE :

Monsieur TUKUMULI rappelle brièvement le contexte budgétaire de la Nouvelle-Calédonie, ce qui peut expliquer celui de la commune. Depuis 2016, les recettes de la Nouvelle-Calédonie sont en diminution et dans ce contexte de récession budgétaire, s'ajoute la crise sanitaire depuis maintenant 2 ans. Il note tout de même, que lorsque l'on regarde les trois budgets de la Nouvelle-Calédonie, ceux-ci sont résilients. Concernant le budget de répartition, les assiettes de ces dernières années, qui permettent d'avoir des recettes stables, étaient de 110 milliards. Cette année, cette assiette est ramenée à 102 milliards. Cela est dû au fait qu'aucune réforme n'a été prise depuis 2019, suite à la mise en place de la TGC.

Ensuite, il constate que c'est un budget qui est en récession pour une commune qui n'a pas été épargnée par les pluies. Katiramona et le lotissement Bernard en sont des exemples parfaits. Il ne voit pas dans ce rapport une action pour essayer d'y remédier, avec par exemple une étude.

Enfin, il attire l'attention des conseillers sur le SMTU, qui est en grève depuis hier. Il explique que, sauf retournement exceptionnel, le SMTU risque de passer aux mains de l'Etat. La commune étant actionnaire, si le syndicat ne peut plus assurer sa fonction, c'est aux collectivités et à la province d'assumer.

Madame DEPARDON explique que notre commune et l'ensemble des communes du territoire ne sont épargnées par la situation, mais en ce qui concerne PAÏTA plus précisément, cela fait un moment que cette situation dure. Malheureusement, la collectivité fait avec les moyens du bord et que ce sont les administrés qui en pâtissent.

Le secrétaire général précise que dans les deux opérations du contrat d'agglomération de 190 millions, une opération est relative aux cours d'eau, comprenant une partie étude et une partie travaux. Ce n'est pas une étude globale sur l'ensemble des cours d'eau de la commune, mais liée aux dégâts de la dépression Lucas.

Monsieur TUKUMULI profite de l'occasion pour informer qu'au mois de décembre 2021 a été créé le fond de gestion de l'eau de la Nouvelle-Calédonie, pour essayer de canaliser la ressource en eau et la protection de la population aux abords des criques et de rivières.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 2 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 3 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Le Maire

Willy GATUHAU